



**COMMUNE DE SURPIERRE**  
Route de Granges 5

1527 Villeneuve FR

**MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL  
AU CONSEIL GENERAL n° 261027-001**

**27 OCTOBRE 2026**

**Législature 2026 – 2031**

Adhésion à la Coopérative ArroBroye  
et demande de crédit pour l'équipement pour l'irrigation des  
terres agricoles communales louées aux agricultrices  
& agriculteurs

---



## Table des matières

|                                                                         |    |
|-------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Préambule .....                                                      | 3  |
| 2. Objet du préavis.....                                                | 4  |
| 3. Parcelles retenues pour Surpierre.....                               | 6  |
| 4. Planning des travaux.....                                            | 8  |
| 5. Coûts des travaux .....                                              | 9  |
| 6. Impact sur la réduction de gaz à effet de serre et plan climat ..... | 10 |
| 7. Finances .....                                                       | 10 |
| 8. Conclusions.....                                                     | 10 |

## 1. Préambule

ArroBroye est un projet d'irrigation intercantonal d'envergure, basé sur le pompage d'eau du lac de Neuchâtel entre les communes de Chevroux et d'Estavayer. Il offre aux exploitantes et exploitants agricoles de la région la possibilité de fournir durablement des produits de qualité et de préserver les rendements, dans un contexte marqué par des dérèglements climatiques de plus en plus prononcés. Le projet vise à réduire la vulnérabilité de la production agricole face aux aléas climatiques tout en contribuant à la protection des cours d'eau, en particulier la Broye, qui fait l'objet d'un vaste programme de renaturation.

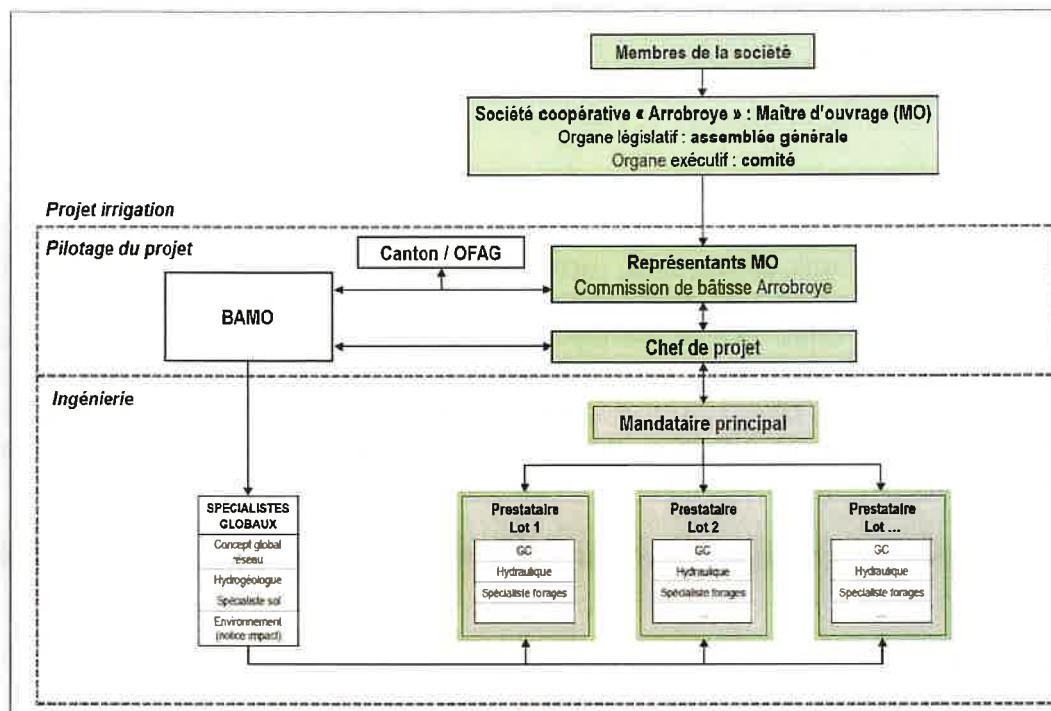
Après plusieurs années d'études conduites par un comité de pilotage (COPIL) comprenant des agricultrices et des agriculteurs, des représentantes et représentants des Cantons de Fribourg et Vaud, des Communes propriétaires de terres agricoles en location, un bureau d'ingénieurs spécialisé ainsi qu'un délégué de Prométerre, la Société Coopérative ArroBroye a été constituée le 4 décembre 2025 par l'adoption des statuts (jointes en annexe) en assemblée générale. Celle-ci était composée de 153 agricultrices et agriculteurs, 11 Communes et du comité de pilotage du projet. Madame Laure Thonney, notaire à La Sarraz, a assisté aux débats et instrumenté les actes légaux.

Lors de cette assemblée générale et conformément aux statuts adoptés, un comité a été élu lequel s'est organisé de la manière suivante :

- Présidence : Monsieur Fabrice Bersier, Vesin (Cugy) ;
- Vice-Présidence : Monsieur David Bapst, (Payerne) ;
- Secrétariat : Madame Emilia Vorlet, Murist (Estavayer) ;
- Caisse : Monsieur Joël Terrin, Granges (Valbroye) ;
- Membre : Monsieur Alain Jacquemet, (Corcelles-près-Payerne) ;
- Représentant  
des Communes : Monsieur Jacques Henchoz, (Payerne).

Ce comité est appuyé par le Bureau RIBI, spécialiste notamment dans les projets réseau d'eau potable et BAMO pour la prise d'eau avec la Commune d'Estavayer.

Le tableau ci-après présente l'organigramme prévu pour la suite des travaux devant conduire à la réalisation du réseau d'arrosage.



## 2. Objet du préavis

Ce préavis a pour but d'informer le Conseil général sur le projet Arrobroye dans son ensemble mais plus spécialement sur la partie touchant l'irrigation des terres communales louées aux agriculteurs de Villeneuve et d'obtenir l'autorisation de financer la participation à la réalisation du réseau. Il est relevé ici que le prix de location à l'hectare sera augmenté dès l'arrivée de l'eau d'arrosage. Ce point est développé plus loin dans ce préavis.

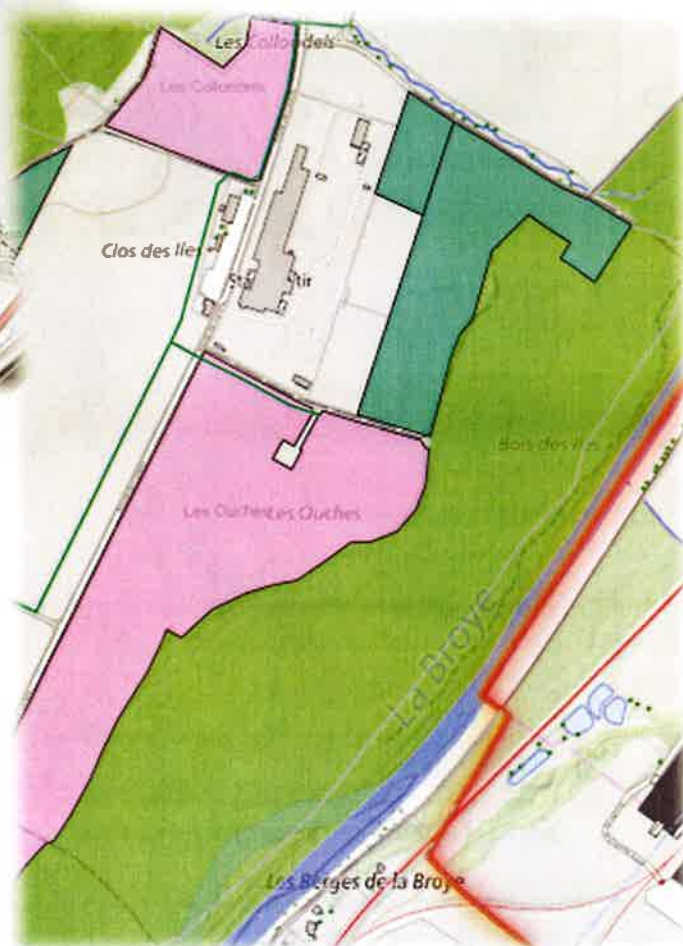
Depuis la fondation de la société coopérative en décembre 2025, des propriétaires et Communes vaudoises et fribourgeoises ont demandé leur intégration au projet. Sur le plan ci-dessous, les parcelles en bleu sont celles retenues par la Société coopérative Arrobroye. La surface totale irriguée se monte à 4'477.17 ha (situation au 12 février 2026) touchant :

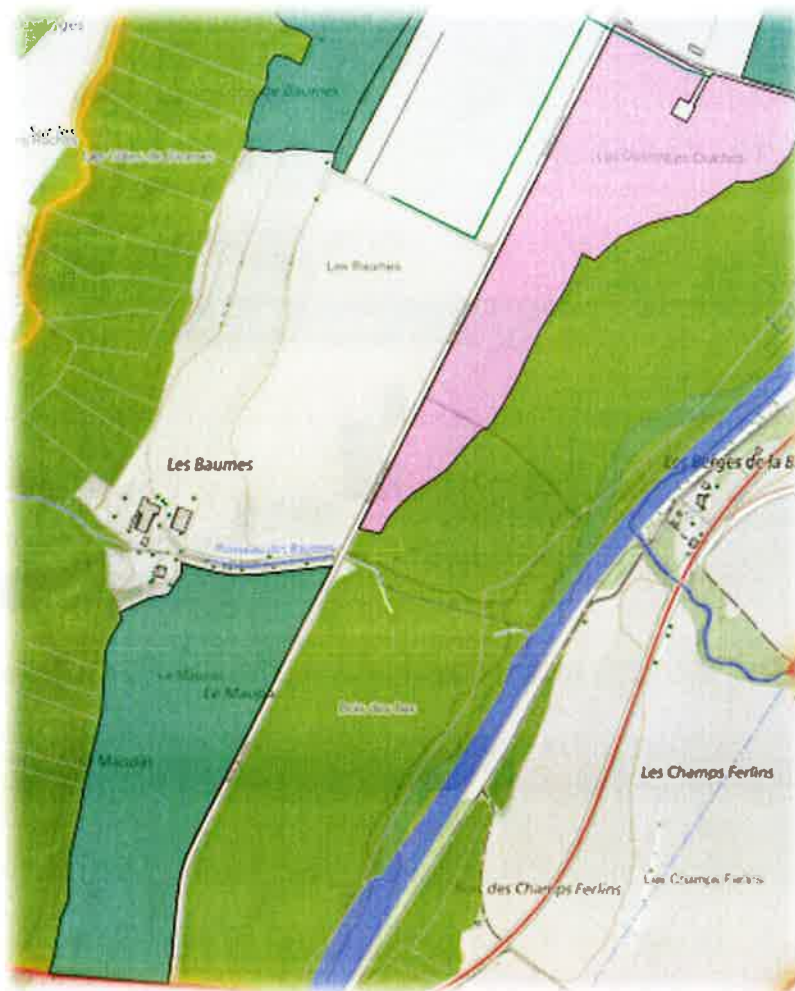
- 171 propriétaires pour 3'529.54 ha ;
- 16 communes vaudoises et fribourgeoises pour 769.63 ha (5 se sont annoncées après la séance du 4 décembre 2025) ;
- 1 propriétaire privé et Armasuisse pour 178 ha.



### 3. Parcelles retenues pour Surpierre

Les plans ci-dessous représentent les parcelles communales irrigables. La surface totale pour Surpierre est de 24 ha. Le présent préavis ne concerne que les surfaces en rose moins la zone S2 du puit de pompages des Ouches, soit 11 ha.





La distance maximale entre une parcelle irrigable et la prise d'eau au réseau ne dépassera pas 500 m.

Sur les 24 hectares de surface communale irrigable, 13 hectares sont financés directement par l'exploitant (surface verte sur les plans). Cet investissement privé a été sécurisé contractuellement au moyen d'une durée de bail supérieure à la durée licite normale, afin de garantir à l'exploitant l'amortissement de ses apports sur le long terme.

Par ailleurs, cet exploitant a développé, en collaboration avec d'autres agriculteurs de la région, un réseau d'irrigation alimenté par un pompage fixe dans la Broye. Le raccordement de ce réseau existant à l'infrastructure Arrobroye s'inscrit donc dans une logique technique et économique évidente, permettant de valoriser les investissements déjà consentis tout en bénéficiant des apports du lac de Neuchâtel.

Il convient de souligner que les services cantonaux compétents, tant fribourgeois que vaudois, ont été clairs sur ce point : dès qu'Arrobroye sera pleinement déployé, les prélèvements d'eau dans la Broye à des fins d'irrigation ne seront plus autorisés. Cette position des autorités cantonales renforce la nécessité pour la Commune de Surpierre d'adhérer au projet et conforte la pertinence du raccordement de l'exploitant disposant du réseau de pompage existant.



## 5. Coûts des travaux

|                                               |            |                   |
|-----------------------------------------------|------------|-------------------|
| <b>Coût du projet</b>                         | <b>CHF</b> | <b>62'800'000</b> |
| Subventionnement à fonds perdus               |            |                   |
| Octroi Canton de Fribourg                     | CHF        | 13'188'000        |
| Octroi Canton de Vaud                         | CHF        | 10'048'000        |
| Octroi Office Fédéral de l'Agriculture, base  | CHF        | 16'956'000        |
| Octroi Office Fédéral de l'Agriculture, bonus | CHF        | 1'884'000         |
| <b>Total allocation subventions</b>           | <b>CHF</b> | <b>42'076'000</b> |
| <b>Montant restant à financier</b>            | <b>CHF</b> | <b>20'724'000</b> |
| Coût à financer par ha                        | CHF        | 5'838             |
| + 9 % divers et imprévus, arrondi             | CHF        | 6'300             |

Selon l'article 28 des statuts, la société coopérative a règlementé le paiement de la finance d'entrée. Le règlement prévoit le versement de la finance d'entrée en 14 acomptes, mais elle peut également être payée en une fois à la date d'échéance du premier acompte. Le Conseil communal a choisi le paiement intégral en un seul acompte, bénéficiant ainsi d'une réduction de 5 % du montant.

Une convention de financement de l'équipement des parcelles sera signée entre Arrobroye et la Commune de Surpierre dès l'acceptation de ce préavis (modèle de convention en annexe).

Cette décision communale peut être résumée financièrement de la manière suivante.

Le coût total pour Surpierre sera de CHF 69'300 pour 11 ha à CHF 6'300 / ha.

Le paiement de ce montant en un seul versement au début du projet permet de bénéficier d'une finance réduite de 5 %, soit

|                                                       |            |               |
|-------------------------------------------------------|------------|---------------|
| Finance d'entrée                                      | CHF        | 69'300        |
| Réduction pour versement en un seul montant (5 %)     | CHF        | - 3'465       |
| <b>Montant à verser (échéance du premier acompte)</b> | <b>CHF</b> | <b>65'835</b> |

Relevons ici, que l'agricultrice ou l'agriculteur utilisateur de l'eau paiera sa consommation à Arrobroye à raison d'environ CHF 0.50 / m<sup>3</sup>.

Dans le même contexte, l'agricultrice ou l'agriculteur propriétaire touchera une subvention unique de Fondsuise d'un montant de CHF 1'500 / ha. Cette subvention n'est pas accordée aux collectivités publiques.

## 6. Impact sur la réduction de gaz à effet de serre et plan climat

La réalisation du projet Arrobroye va entraîner la suppression des droits de pompage en rivières dans la Broye et la Petite Glâne, ce qui sera bénéfique pour ces rivières. Il n'y aura pas d'effet direct sur l'émission de gaz à effet de serre ou le plan climat.

## 7. Finances

- Financement : CHF 65'835 par la caisse communale
- Amortissement : à raison de 2% par année, dès 2027
- Nouvelle charge annuelle de CHF 1'316.70 pendant 50 ans

## 8. Conclusions

En conclusion, le Conseil communal prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

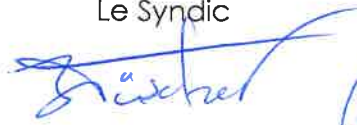
|                    |                                                                 |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------|
| <b>vu</b>          | le préavis du Conseil communal du 22 juin 2026 ;                |
| <b>ouï</b>         | les rapports des commissions chargées d'étudier cette affaire ; |
| <b>considérant</b> | que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;                   |

### LE CONSEIL GENERAL DE SURPIERRE DECIDE

|                  |   |                                                                                                                                                                                                       |
|------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Article 1</b> | : | d'accorder au Conseil Communal un crédit de CHF 65'835 pour l'équipement d'irrigation des terres agricoles communales louées agriculteurs de Villeneuve ;                                             |
| <b>Article 2</b> | : | d'autoriser le Conseil communal à porter à l'actif du bilan le montant de CHF 65'835 relatif à la subvention d'investissement accordée, son amortissement correspondant à la législation en vigueur ; |
| <b>Article 3</b> | : | d'autoriser le Conseil communal à adhérer à la Coopérative Arrobroye en acquérant une part sociale de CHF 100.                                                                                        |

Au nom du Conseil communal

Le Syndic



Julien Tüscher



La Secrétaire



Stéphanie Sallin

Annexes : statuts  
règlement de la finance d'entrée

Conseiller communal délégué : Julien Tüscher, Syndic